

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 23 juin 2022

*L'an deux mil vingt-deux, vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :**                   **20**    Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :**            Laurent FOUGEROUX, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Clément PERRIER

**Pouvoirs :**                   **7**    Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP  
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE  
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE  
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Olivier BAREILLE

**Date de la convocation :**

**Date d'affichage de la convocation :**

---

### Délibération n°6

#### **Délibération n° 044/2022 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Social de la ville pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne sont occupées par un agent communal à hauteur de 50% de son temps de travail, soit 17h30.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de cet agent auprès de Centre Communal d'Action Sociale de la ville, afin de déterminer l'ensemble des conditions de cette dernière.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le projet de convention de mise à disposition avec le C.C.A.S.,

**VU** l'accord du fonctionnaire concerné,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'approuver une convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'accueil et de la gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Grézieu-la-Varenne,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de Madame Julie BEZARD au sein des services du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Pour : 27**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME JULIE BEZARD AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### Entre

La commune de Grézieu-la-Varenne représentée par son Maire, Bernard ROMIER, en vertu de la délibération n° /2022 du

### et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grézieu-la-Varenne représenté par sa Vice-présidente, Mme Fabienne TOURAINÉ, en vertu de la délibération n° 25/2022 du 31 mai 2022

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions du code de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Grézieu-la-Varenne met Madame Julie BEZARD, adjoint administratif territorial, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville.

#### Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Julie BEZARD, adjoint administratif, est mise à disposition du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du CCAS.

#### Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Julie BEZARD est mise à disposition du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025 (3 ans)**.

#### Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition au sein de la commune d'accueil

La mise à disposition est d'une durée de 17 h 30 hebdomadaires, soit 0,5 ETP.

La commune de Grézieu-la-Varenne gère la situation administrative de Madame Julie BEZARD :

- pour les absences : les congés annuels, les ARTT, les congés de maladie ordinaire, les maladies ayant une cause exceptionnelle ou les accidents survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions.
- pour la carrière : l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée.

### **Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de Grézieu-la-Varenne verse à Madame Julie BEZARD la rémunération correspondant à son grade et son échelon ainsi que le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire lié à l'emploi.

### **Article 6 : Formation**

La commune de Grézieu-la-Varenne supporte les charges liées à la formation de Madame Julie BEZARD (formation obligatoire et actions relevant du compte personnel formation)

### **Article 7 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la commune de Grézieu-la-Varenne sont remboursées par le C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne, au prorata du temps de travail, soit 50 % du coût annuel du poste.

Le remboursement par le C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne des frais inhérents à cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un titre annuel qu'émettra la commune de Grézieu-la-Varenne en fin d'année.

### **Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de Grézieu-la-Varenne procédera à l'évaluation professionnelle annuelle de Madame Julie BEZARD, en tenant compte des missions effectuées pour le C.C.A.S.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Grézieu-La-Varenne sera saisie par le C.C.A.S. de Grézieu-La-Varenne.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Julie BEZARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à la demande :

- de la commune de Grézieu-la-Varenne,
- du C.C.A.S. de Grézieu-la Varenne,
- de Madame Julie BEZARD.

### **Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en mairie.

La présente convention sera transmise en copie à Madame Julie BEZARD.

Fait à Grézieu-la-Varenne, le

2022

Pour la Commune,

Pour le C.C.A.S.,

Le Maire,

La Vice-présidente,

Bernard ROMIER

Fabienne TOURAINE